



DECISION n°1079405

d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Centre Val de Loire

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Centre Val de Loire signée le 24 mai 2016 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le premier appel à projets « Types d'Opérations 4.1 et 4.4 du programme de développement rural de la Région Centre – Val de Loire : Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole et l'investissement non productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole 2015-2020 » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2018 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL AESN		
Sous-mesure 4.1 : Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole	130 106,15 €	0,00 €	130 106,15 €	130 106,15 €	260 212,30 €
Sous-mesure 4.4 : Accompagner l'investissement non productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole	0,00 €	3 704,80 €	3 704,80 €	0,00 €	3 704,80 €
<i>Imprévu (environ 5 %)</i>	6 000,00 €	189,05 €	6 189,05 €		
TOTAL	136 106,15 €	3 893,85 €	140 000,00 €		

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : 23 OCT. 2018

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
28	AAC Soulaire et Nogent le Phaye	4.1	28154764	EARL DE L'AVENIR	Bio	Désherbage mécanique	68 100,00 €	68 100,00 €	17 025,00 €
28	AAC Montreuil	4.1	28156677	EARL DES NEAUFLES	Bio	Désherbage mécanique	40 777,00 €	40 777,00 €	10 194,25 €
28	AAC Maillebois	4.1	28157740	RENAULT	Autre	Désherbage mécanique	33 250,00 €	33 250,00 €	8 312,50 €
28	ECOPHYTO	4.1	28157409	LHOPITEAU	Bio	Désherbage mécanique	44 000,00 €	44 000,00 €	8 800,00 €
28	AAC Gilles	4.1	28157805	EARL DE LA NOE	Bio	Désherbage mécanique	40 570,00 €	40 570,00 €	10 142,50 €
28	ECOPHYTO	4.1	28008947	EARL S GUERIN	Bio	Désherbage mécanique	128 868,00 €	122 017,00 €	24 403,40 €
28	ECOPHYTO	4.1	28159426	GAEC DE LA BECANNE	Autre	Aménagement cours de ferme	105 334,64 €	22 119,40 €	5 065,34 €
28	AAC Montreuil	4.1	28159228	PAILLET	Bio	Désherbage mécanique	73 659,00 €	73 659,00 €	18 414,75 €
28	AAC Tremblay les Villages	4.4	28009921	EARL LE BAUDOUIIN	Bio	Implantation de haies ou d'arbres	4 631,00 €	4 631,00 €	3 704,80 €
45	AAC Chise	4.1	45004296	SCEA DES GRANGES	Autre	Désherbage mécanique	153 151,00 €	109 543,00 €	21 908,60 €
45	ECOPHYTO	4.1	45015963	BOUCLLET Jean Christophe	Bio	Désherbage mécanique	29 199,04 €	29 199,04 €	5 839,81 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Décision n° 1060339	Décision n° 1061046	Décision n° 1064852	Décision n° 1066867	Décision n° 1066867	Décision n° 1073274	Décision n° 1073998	Décision n° 1079405	Montant cumulé sur la période 2015- 2020
Sous- mesure 4.1	10 694,43 €	20 558 €	3 500 €	16 373,23 €	30 427,13 €	10 855,5 €	6 560 €	130 106,15 €	229 074,44 €
Sous- mesure 4.4	- €	- €	- €	- €	926 €	- €	- €	3 704,80 €	4 630,8 €
Imprévus	13 805,57 €	442 €	350 €	1 126,77 €	1 646,87 €	544,5 €	340 €	6 189,05 €	24 444,76 €
TOTAL	24 500 €	21 000 €	3 850 €	17 500 €	33 000 €	11 400 €	6 900 €	140 000 €	258 150 €